

CD59, 4 BILLES (Libre)

T4

samedi 18 février 2023

CONVOCACTION à 14h00 Dans le Club, Début des matches au plus tard à 14h30.

4 BILLES (de 0 à 1,19) : 50 points ou 40 reprises

Lieu : **BFVA Villeneuve D'Ascq**

3 Rue Jean Vilar Villeneuve d'Ascq tél: 0320055726



4 BILLES

Poule A 4 BILLES		à Villeneuve d'Ascq	
1	CONDETTE Mateo	174583P	1 0,93 ESTAIRES
2	SKRZYPCZAK Paul	177890J	12 0,59 DENAIN
3	KUYLLE Nathan	174327L	14 0,47 ESTAIRES

Poule B 4 BILLES		à Villeneuve d'Ascq	
1	WILLEMS Manoe	174105V	2 0,83 ESTAIRES
2	BOURLET Thibault	172636Y	9 0,76 DENAIN
3	TOUZEAU Thomas	178566T	13 0,61 La CHAPELLE

Poule C 4 BILLES		à Villeneuve d'Ascq	
1	DUMONT Enya	168766R	5 1,06 La CHAPELLE
2	TISSERAND Celian	178226Z	6 0,83 ESTAIRES
3	BOURLET Loïc	174699Q	7 0,70 DENAIN
4	VANDERSTICHEL Marceau	180332N	nc nj BFVA
5	FARDEL Nolhan	178235J	15 0,79 ESTAIRES

Poule E 4 BILLES		à Villeneuve d'Ascq	
1	BOQUET Oscar	172820Y	4 0,83 ESTAIRES
2	CAPPON Thomas	172822A	8 0,72 ESTAIRES
3	TAVERNIER Soren	178522W	nc nj BFVA

Poule de 3 joueurs

1er tour 2 contre 3

2e tour 1 contre le perdant du 1 er tour

3e tour 1 contre le vainqueur du 1er tour

2 joueurs du même club se rencontrent au 1er tour

Poule de 5 joueurs :

1er Tour: Match A: 1 contre 5 match B: 2 contre 4 3 exempt

2ème Tour: 3 contre Gagnant B perdant B contre gagnant A

3ème Tour: 3 contre perdant A

Responsable format : Denis Hornain

Tel 06 79 83 43 97

denis.hornain@orange.com

Bien vouloir retourner les résultats correctement complétés au Responsable Format sous 48 h

2 Poules de 2 (fusionnées en 1 poule de 4) :

Les joueurs se rencontrent 2 fois

1^{er} tour : Les joueurs d'une même poule se rencontrent.

2^{ème} tour : Les 2 gagnants se rencontrent sur le billard 1. Les 2 perdants se rencontrent sur le billard 2.

Pour déterminer le 2^{ème} tour, en cas d'égalité au 1^{er} tour, les joueurs sont départagés à la série, puis à celui qui a commencé la partie (bille blanche).

Arbitrage assuré par le club organisateur, si les 2 poules de 2 sont initialement planifiées. Sinon arbitrage assuré dans la mesure du possible par le club, en dernier recours par auto-arbitrage : arbitrage assuré par adversaire du match en cours (Article 6.1.01 du Code Sportif FFB).